

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE

Région de Bruxelles-Capitale

## ----- **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL** -----

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;  
Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirotin, Echevins;  
Lieverinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, ~~Werrie, Mme Vanderzippe,~~  
MM. Daem, Lootens-Stael, ~~Taher,~~ Mme De Berlangere-Lichtert, M. Mennekens,  
Mme Van der Borst, MM. Goujard, ~~Amisi Yemba,~~ Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels,  
Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, M. Dallemagne, Mmes Rouffin et  
Moreau, Conseillers;  
Empain, Secrétaire communal.

**REF. :** 25/06/2008/A/045

**OBJET :** TAXE SUR LA SURVEILLANCE DES RACCORDEMENTS AUX  
EGOUTS PUBLICS - ADAPTATIONS

Le conseil communal,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 135;

Vu la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la loi du 15/03/1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment les articles 91 à 94;

Vu les articles 1385 decies et 1385 undecies du Code judiciaire ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 92, notamment les articles 370 à 372;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les articles 96, 97, 107 et 107bis du règlement général sur les bâtisses;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Décide d'adopter le règlement suivant:

Article 1 Il est établi au profit de la commune à partir du 01/01/2008 et pour un terme de six ans expirant le 31/12/2013, à charge du propriétaire de tout immeuble devant, en vertu des articles 96 et 97 du règlement général sur les bâtisses, être raccordé à l'égout public, une taxe sur la surveillance des travaux de raccordement à l'égout public.

Il en sera de même en cas de réparation ou de renouvellement du raccordement dans sa partie sous la voie publique.

Article 2 Les travaux de raccordement privatif à l'égout public seront effectués par l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE).

Article 3 La surveillance des travaux de raccordement seront assurés par les services techniques de l'administration communale, en application de l'article 135§2 de la nouvelle loi communale.

**Article 4 Le montant de la taxe est de 50,-€. Ce montant sera augmenté chaque année d'un taux de 3%.**

2009	2010	2011	2012	2013
51.5 €	53 €	54,60 €	56,20 €	57,90 €

Article 5 Tout propriétaire devra, préalablement aux travaux de raccordement ou de réparation, avvertir le service Espace public de l'administration communale.

Article 6 Le présent impôt sera perçu au comptant.

Toutefois lorsque le paiement aura été éludé, le redevable sera repris dans un rôle conformément aux dispositions de la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales. Le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés conformément aux dispositions du règlement général en la matière.

Article 7 Le redevable peut introduire une réclamation auprès du collège des bourgmestre et échevins, qui agit en tant qu'autorité administrative.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir de la date de perception de la taxe.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit. Elle doit être motivée; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1. les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie;
2. l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

**Article 8 La présente délibération rentre en vigueur le 01/01/2008 pour un terme expirant le 31/12/2013.**

**Article 9 La présente délibération remplace celle prise le 19/12/2007.**

Par le Conseil :  
Le Secrétaire communal,  
(s) P.-M. Empain

Le Président,  
(s) H. Doyen

**Pour extrait conforme :**

Le Secrétaire communal,

Le Collège,